

L'Université d'Ottawa
et
L'Association des professeur(e)s de l'Université d'Ottawa

Protocole de grève ou de lockout

L'Université d'Ottawa et l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO) sont en négociations pour le renouvellement de la convention collective entre les parties pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.

Dans le cas d'une grève ou d'un lockout des membres de l'APUO, concernant le renouvellement de la convention collective ci-dessus, les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'Université d'Ottawa accepte de continuer d'offrir aux employés de l'APUO des services liés à la paie et aux avantages sociaux pendant la durée de la grève ou du lockout.
2. L'Université d'Ottawa accepte de continuer de fournir aux membres de l'APUO un accès au courriel de l'Université d'Ottawa ainsi qu'au Service de l'informatique et des communications.
3. Pendant la durée de la grève ou du lockout, l'Université d'Ottawa accepte de continuer d'offrir des services liés à la paie aux membres de l'APUO qui sont en : congé universitaire, congé de maladie certifié, congé parental (y compris l'adoption), congé (payé), congé professionnel (professeurs de langues), congé professionnel (bibliothécaires); et ce, jusqu'à la fin de la durée du congé ou la fin de la grève ou du lockout, selon la première de ces éventualités.
4. L'employeur continuera de payer, pour tous les membres de l'APUO, les primes d'assurance-vie de base et celles pour les personnes à leur charge, les primes d'assurance-vie facultative et celles d'assurance invalidité prolongée.
5. L'APUO est prête à rembourser les primes d'assurance dentaire et d'assurance-maladie complémentaire pour tous les membres en grève ou en lockout. L'Employeur continuera de fournir ladite protection et facturera l'APUO pour se faire rembourser.
6. L'Employeur continuera de contribuer au régime de retraite pour tous les membres de l'APUO pour la durée de la grève ou du lockout.
7. La poursuite de la grève ou du lockout est considérée comme un *service continu* à l'Université, à toutes fins (à l'exception des salaires). Par exemple, dans le calcul des vacances, des congés scolaires, des congés parentaux, des congés autorisés, des congés professionnels (professeurs de langues), des congés professionnels (bibliothécaires), des régimes de retraite, des transitions vers la retraite, des indemnités de départ, etc.
8. Tous les congés pré-approuvés ou en cours, notamment les congés universitaires, seront respectés, et les membres en congé ne seront pas considérés comme étant en grève ou en lockout et ces derniers continueront de recevoir un salaire et des avantages sociaux.

En bref, toute couverture d'avantages sociaux sera maintenue.

9. Les dépenses et les avances soumises avant le début de la grève ou du lockout seront remboursées.
10. Les délais pour les demandes de subvention internes seront prolongés.
11. Pour les membres dans la période probatoire de leur emploi, la période de probation sera prolongée de la durée de la grève ou du lockout.
12. Pour les nominations à durée limitée et pour tout autre membre de l'APUO qui travaille à l'Université d'Ottawa à contrat, ces contrats seront prolongés pour la durée de la grève ou du lockout.
13. Les calendriers et les échéanciers de la convention collective seront suspendus, y compris les demandes de renouvellement de contrat, de permanence et de promotion, ainsi que le processus de grief ou d'arbitrage (à l'exception des audiences d'arbitrage déjà prévues).
14. Les membres qui participent à des projets portant sur des recherches délicates, y compris ceux qui concernent l'utilisation d'animaux de laboratoire, auront l'autorisation du syndicat de franchir la ligne de piquetage afin d'entretenir, régulièrement et de façon raisonnable, les animaux ou les expériences.
15. Conformément au paragraphe 14, l'employeur soumettra au syndicat les cotisations syndicales des membres qui franchissent la ligne de piquetage sans l'autorisation du syndicat, se livrent à leurs tâches habituelles et sont rémunérés.
16. Il est entendu qu'à la suite d'une grève ou d'un lockout, les membres de l'APUO ne devront pas être tenus de travailler des heures supplémentaires sans rémunération pour rétablir les services, mais que les parties peuvent consentir à venir à une entente sur les heures supplémentaires à rémunérer.

Christian Rouillard
Président, APUO

(Date)

Caroline Roy-Egner
Vice-rectrice associée, ressources humaines, uOttawa

(Date)